

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1975)

Heft: 326

Artikel: Achtung

Autor: Cornuz, Jeanlouis

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028725>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La fatalité des dépenses militaires (suite)

Continuons donc de rêver, une fois n'est pas coutume ! Et voyons les mesures que permettrait un abattement de pas tout à fait 20 % des dépenses militaires mondiales (inutile de penser même au rôle d'exemple que pourrait jouer la Suisse à ce chapitre...).

Si l'on fait une liste des besoins sociaux élémentaires pour lesquels des estimations approximatives de coût ont été faites par les instances internationales, il faut sûrement mettre en tête la sous-alimentation qui affecte le tiers monde et aussi de nombreux défavorisés dans les pays les plus développés. Il a été estimé qu'en 1973, environ 460 millions de personnes — soit 12 % de la population mondiale — souffraient gravement de malnutrition.

Tripler l'aide agricole

Pour un peu moins de \$ 8 milliards on a pu parer aux besoins alimentaires les plus urgents. Il a été estimé qu'avec \$ 4 milliards annuellement, 200 millions d'enfants sous-alimentés pourraient faire l'objet de programmes spéciaux d'alimentation. Avec \$ 3,5 milliards de plus, on pourrait tripler l'aide au développement agricole.

En matière d'éducation, les progrès substantiels réalisés ces dernières années n'ont pas réussi à endiguer l'accroissement constant du nombre des illettrés dans le monde.

Eliminer l'analphabétisme

Sur une population adulte mondiale de plus de 2 milliards et demi, plus de 700 millions sont incapables de lire et d'écrire. Or on a estimé qu'au prix d'une dépense annuelle de \$ 1,5 milliard, l'analphabétisme pourrait être pratiquement éliminé en cinq ans.

Doubler les dépenses de santé

Dans les pays en développement, où les taux de mortalité infantile sont cinq fois plus élevés que dans la moyenne des pays industrialisés, les dépenses publiques annuelles pour toutes les formes de la santé publique ne s'élèvent qu'à \$ 3 par personne. Il en coûterait \$ 7 milliards pour doubler les dépenses annuelles de santé de ces pays, montant qui ne représente même pas le quart de l'ensemble de leurs dépenses militaires. Les investissements mondiaux dans la recherche médicale (\$ 4 milliards) pourraient être doublés si l'on diminuait d'un sixième ceux qui vont à la recherche militaire.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Achtung

Dans DP N° 319, au détour d'une phrase, je m'en prenais — assez sottement, j'en conviens ! — aux circulaires « venant de Berne », aux articles publicitaire traduits de l'allemand, dont je déplorais le charabia. Généralisation abusive (moi que ne cesse de répéter à mes élèves la belle pensée de Montaigne: « Tous jugements universels sont lâches et dangereux » !) et qui m'a valu la juste

protestation d'un lecteur, traducteur professionnel. Lequel me communique les « prix minima » fixés en février 1975 par l'Association suisse des traducteurs et interprètes (ASTI):

« Travaux simples — la ligne de 50 à 60 signes: Fr. 1.60 - 2.40. Textes spéciaux: Fr. 2.40 - 3.20.

Heure de travail:

A la maison: Fr. 48.—
Au dehors: Fr. 58.—

Travaux de versification:
Le vers: Fr. 16.—

Travaux hors série (titres, slogans, spots, synchronisations):

Commandés, livrés, pas choisis: Fr. 160.—
Choisis pour utilisation limitée: Fr. 320.—
Choisis pour utilisation illimitée: Fr. 480.—

» Les frais de transport en 1re classe de chemin de fer ou en voiture, les repas à l'extérieur, les frais de téléphone, de télégraphe et de télécopieur, le port des envois par exprès exigés par le client, etc., sont comptés en sus. »

Les membres de l'ASTI, m'écrivent mon correspondant, s'engagent à ne pas travailler en dessous du tarif minimum, sous peine d'exclusion.

Ce qui veut dire que moi-même et la plupart des traducteurs que je connais ne sauraient être membres de l'ASTI: je ne sache pas que pour une traduction littéraire, autant ait jamais été offert ! Mon correspondant ajoute d'ailleurs que chaque fois qu'il a tenté de traiter avec des éditeurs, il a dû finalement renoncer, les prix proposés étant trop bas et « n'atteignant parfois pas le quart du tarif minimum » ! Ce qui veut dire par conséquent que beaucoup de textes seront traduits par des traducteurs n'ayant parfois pas les qualités requises pour traduire convenablement, ne faisant pas partie de l'ASTI et contraints d'accepter la besogne à un peu n'importe quel prix !

Ce qui veut dire enfin que les traducteurs sont souvent traités « par dessous la jambe »: mal payés; le nom du traducteur pas mentionné; leur traduction utilisée à leur insu — apparemment, la législation concernant la propriété intellectuelle ne les couvre pas toujours ou les couvre insuffisamment.

(Et dans d'autres domaines, la situation est pire: à bon droit, le Freiherr me fait observer que je l'emmène en France ou en Italie, sans du tout m'inquiéter de savoir s'il comprendra la langue du pays...)

A propos: le procès intenté à Cherpillod aura lieu du 18 au 20 août. Si vous êtes là, c'est très intéressant, un procès !

J. C.